

développement, une étude sur la possibilité de financer ou de refinancer les crédits à l'exportation à moyen et long termes octroyés par les pays en voie de développement ainsi que sur la possibilité de garantir ces crédits dans le but de faciliter leur financement ou leur refinancement sur le marché international des capitaux;

4. *Prie* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations internationales intéressées de prêter toute leur assistance au Secrétaire général dans l'exécution des parties immédiatement réalisables des activités mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

5. *Invite* le Secrétaire général à procéder à un nouvel examen attentif des autres aspects du programme de travail figurant dans son rapport sur les conclusions de la Table Ronde, compte tenu des opinions émises en la matière à la quarante-septième session du Conseil;

6. *Invite en outre* le Secrétaire général à lui faire rapport à sa quarante-neuvième session sur la mise en application des dispositions de la présente résolution.

1636^e séance plénière,
8 août 1969.

AUTRES DÉCISIONS

Simplification et normalisation des documents et des procédures du commerce international

A sa 1625^e séance, le 31 juillet 1969, le Conseil a décidé au sujet de la simplification et de la normalisation des documents et des procédures du commerce international de prendre note de la résolution 4 (XXIV) adoptée par la Commission économique pour l'Europe le 23 avril 1969²², et section XII du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1969²³, laquelle traite de cette question.

²² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, document E/4641, troisième partie.

²³ E/4709.

Amendement au mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine

A sa 1625^e séance, le 31 juillet 1969, le Conseil a décidé de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine en ajoutant, à fin du paragraphe 12, le texte suivant:

« Les années où la Commission ne se réunit pas, le Secrétaire exécutif soumettra au Conseil économique et social un rapport complet sur son activité et ses projets, ainsi que sur ceux de ses organes subsidiaires, après que ledit rapport aura été approuvé par le Président de la Commission et aura fait l'objet de consultations avec les gouvernements des Etats membres pour que ceux-ci formulent les observations et y apportent les modifications qu'ils jugent nécessaires. »

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

1448 (XLVII). Problèmes du milieu humain

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les problèmes du milieu humain²⁴,

Réaffirmant l'importance et l'urgence de ces problèmes et soulignant la nécessité que des dispositions préparatoires complètes en vue de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain qui doit avoir lieu en 1972 soient mises à exécution aussi rapidement que possible,

Estimant qu'il importe d'avoir présentes à l'esprit les considérations suivantes pendant la suite des préparatifs de la Conférence:

a) Il conviendrait de constituer aussitôt que possible un petit service de secrétariat, en faisant particulièrement appel, avec l'accord des institutions spécialisées intéressées, aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies particulièrement qualifiés dans le domaine du milieu humain,

b) Pour que la Conférence atteigne ses objectifs, il est indispensable que son ordre du jour soit sélectif, que sa structure organique soit simple et efficace et que la documentation soit maintenue dans des limites raisonnables,

c) On doit déployer tous les efforts possibles pour réduire le coût de la Conférence,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* sa décision consignée dans sa résolution 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968 de réunir en 1972 la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain et de commencer immédiatement les préparatifs de cette Conférence,

« *Ayant examiné avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général²⁴ établi conformément à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,

« *Reconnaissant* que des travaux importants concernant les problèmes du milieu humain sont actuelle-

²⁴ E/4667.

²⁴ E/4667.

ment effectués ou projetés par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les gouvernements de divers pays,

« 1. *Fait siennes, en général*, les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant les buts et les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain ²⁵;

« 2. *Affirme* que le but principal de la Conférence doit être de servir de moyen pratique d'encourager les gouvernements et les organisations internationales à agir et de fournir des indications en vue de cette action destinée à protéger et à améliorer le milieu humain, et aussi à remédier à sa détérioration ou à l'empêcher, grâce à la coopération internationale, eu égard à l'importance particulière qu'il y a à mettre les pays en voie de développement en état de prévenir l'apparition de tels problèmes;

« 3. *Confie* au Secrétaire général la tâche générale de l'organisation et de la préparation de la Conférence en tenant compte des vues exprimées au cours des délibérations du Conseil économique et social à sa quarante-septième session ²⁶ et de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session;

« 4. *Crée* un Comité préparatoire composé de représentants hautement qualifiés désignés par les gouvernements de... qui sera chargé de conseiller le Secrétaire général;

« 5. *Prie également* le Secrétaire général de constituer immédiatement un petit service de secrétariat, et de désigner en temps voulu un secrétaire général de la Conférence.

« 6. *Prie en outre* le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement afin de tenir compte des résultats d'autres conférences internationales telles que la réunion d'experts gouvernementaux sur les problèmes relatifs à l'environnement, organisée par la Commission économique pour l'Europe, qui doit avoir lieu à Prague en 1971 et de profiter du concours d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées;

« 7. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer activement à la préparation de la Conférence;

« 8. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à collaborer étroitement avec le Secrétaire général à la préparation de la Conférence et à prêter leur concours, comme il conviendra, aux travaux du Comité préparatoire

« 9. *Invite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à prêter toute l'aide possible pour la préparation de la Conférence;

« 10. *Prie* le Secrétaire général de prendre, en collaboration avec le Comité préparatoire, les mesures nécessaires, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, pour attirer l'attention du public sur la nature et l'importance des problèmes du milieu humain;

« 11. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à la Conférence;

« 12. *Exprime la conviction* que tous les pays invités doivent avoir la possibilité de prendre une part active aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même et *prie* le Secrétaire général de rechercher quelles mesures concrètes pourraient être prises à cet effet;

« 13. *Prend note* de l'aperçu qui est donné dans le rapport du Secrétaire général ²⁷ quant à l'ordre et à la grandeur des incidences financières que la tenue de la Conférence pourrait avoir pour l'Organisation des Nations Unies et *prie* le Secrétaire général, à la lumière des vues exprimées au cours des débats du Conseil économique et social à sa quarante-septième session et de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, de faire tous ses efforts en vue de réduire le coût de la Conférence;

« 14. *Décide* que la Conférence devrait durer approximativement deux semaines et *prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte de cette durée en préparant la Conférence;

« 15. *Accepte avec gratitude* l'invitation du Gouvernement suédois ²⁸ à tenir la Conférence en Suède en juin 1972;

« 16. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport succinct sur l'état d'avancement des travaux à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session. »

1632^e séance plénière
6 août 1970

1454 (XLVII). Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique

Le Conseil économique et social

Ayant examiné les vues exprimées par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement au sujet des arrangements futurs pour le Comité consultatif ²⁹

Ayant examiné aussi le rapport du Secrétaire général sur les modalités du transfert des techniques d'exploitatio

²⁵ *Ibid.*, par. 82 à 92.

²⁶ Voir, *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, 1529^e, 1530^e et 1532^e séances.

²⁷ Voir E/4667, par. 139 à 143.

²⁸ A/7514.

²⁹ E/4611/Add.1.